

---

---

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription de l'Atrium Casino à DAX (Landes) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la grande salle de spectacle de l'Atrium Casino ;

LA Commission régionale du patrimoine et des sites ( C.R.P.S ) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 14 septembre 2000;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

CONSIDERANT que l'Atrium Casino présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité de son architecture et de son décor « art déco » ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrit en totalité l'Atrium Casino de DAX (Landes), situé sur les parcelles 363, 364, et 365, d'une contenance respective de 6 a, 24 ca ; 91 ca et 12 a, 28 ca, figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de DAX (Landes) par acte administratif passé le 16 novembre 1968 en l'hôtel de ville de DAX devant maître MORAS, avocat, agissant en qualité de maire de la ville de DAX, et publié au bureau des hypothèques de DAX le 19 novembre 1968, volume 2121, numéro 23.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1986 susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté pourrait être révisé dans un délai de trois ans au vu d'un rapport ou d'une étude présenté par l'administration des affaires culturelles sur la possibilité de conserver de façon durable le bien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

0.0Article 4 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 5 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX,

16 OCT 2000

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT

Pour ampliation et par délégation  
Le Chef de Bureau



Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI